**AVIS**

**COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA**

**(DIVISION DE LA FAMILLE)**

**OBJET : MODIFICATION DES PROTOCOLES ACTUELS DE FIXATION DES DATES POUR LA DIVISION DE LA FAMILLE, DU 11 AU 29 JANVIER 2021**

1. **Modification des protocoles actuels de fixation des dates, du 12 au 29 janvier 2021**

Étant donné la situation persistante liée à la pandémie et les décrets de santé restrictifs en vigueur, sachez que les modifications des pratiques de fixation des dates des instances de la Division de la famille de la Cour annoncées dans la directive de pratique du 3 décembre 2020 sont prolongées et s’appliqueront à la période du 12 au 29 janvier 2021.

Tout procès en droit de la famille et de protection des enfants dont la date est déjà prévue qui devait se tenir du mardi 12 janvier au vendredi 29 janvier 2021 et où **aucune** partie n’est représentée par un avocat sera ajourné au rôle administratif du **vendredi 29 janvier 2021** en vue de la fixation d’une nouvelle date.

On peut présumer que tout procès en droit de la famille et de protection des enfants dont la date est déjà prévue qui devait se tenir du mardi 12 janvier au vendredi 29 janvier 2021 et où toutes les parties sont représentées par un avocat se tiendra par vidéoconférence, conformément à la directive de pratique donnée le 3 décembre 2020.

Tous les autres services judiciaires que la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine offre présentement par vidéoconférence ou par conférence téléphonique sont maintenus sans modification.

**Entrée en vigueur**

La présente directive de pratique entre en vigueur immédiatement.

**DONNÉE PAR :**

**« Original signé par le juge en chef Glenn D. Joyal »**

**Glenn D. Joyal, juge en chef**

**Cour du Banc de la Reine (Manitoba)**

**DATE : 21 décembre 2020**